

# Commune de MOLANDIER

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 3 mars 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 3 mars 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 24 février 2023

Affichage et publication en date du 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Patrick Kupiec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Philippe Lagadec
Ont donné procuration	Philippe Lagadec à Marie-Amélie Moreau Sudérie
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil du 27 janvier 2023
- 2 – Budget communal – Approbation du compte de gestion 2022
- 3 – Budget communal – Vote du compte administratif 2022
- 4 – Budget communal – Affectation du résultat 2022
- 5 – RH - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité
- 6 – Budget communal 2023 – Discussion sur les orientations budgétaires
- 7 – Bilan de fonctionnement des radars pédagogiques mis en place depuis 1 an
- 8 - Questions diverses

#### 1 – Approbation du compte-rendu 27 janvier 2023

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2 – Budget communal – Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023030301

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

**Considérant** le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

### **le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 3- Budget communal – Vote du compte administratif 2022

Délibération 2023030302

Le Maire ayant quitté la séance, **le Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Christine SOULET LOCHON, Adjointe au Maire

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Olivier JULLIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	153 694.16 €
Recettes :	+	229 948.30 €
Résultat d'exercice :	+	76 254.14 €
Résultat antérieur :	+	266 512.08 €
Résultat cumulé :	+	342 766.22 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	138 754.52 €
Recettes :	+	108 621.52 €
Résultat de la section d'investissement :	-	30 133.00 €
Résultat antérieur :	-	48 865.70 €
Solde d'investis. :	-	78 998.70 €

Résultat global : +342 766.22 € - 78 998.70 € = 263 767.52 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**Après délibération, le Conseil municipal, VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

4 – Budget communal – Affectation du résultat 2022
--

Délibération 2023030303

**Le Conseil municipal**, après délibération,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 342 766.22 €**
- Constatant le solde des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Résultat de fonctionnement reporté	266 512.08
Résultat d'investissement antérieur reporté	-48 865.70
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	-30 133.00
Solde d'exécution cumulé	-78 998.70
<u>Restes à réaliser</u> au 31/12/2022	
Dépenses	-6 692.00
Recette	8 914.89
Solde	2 222.89
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	78 998.70
Rappel du solde des restes à réaliser	2 222.89
Besoin de financement total	76 775.81
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	76 254.14
Résultat antérieur	266 766.22
Total à affecter	342 766.22

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>
--------------------------------

• au compte 1068, en section d'investissement	76 775.81
• au compte 002, en section de fonctionnement	265 990.41

Délibération 2023030304

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

**5 – RH - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité**

Délibération 2023030304

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la nécessité de procéder au remplacement d'un agent titulaire placé en congé maladie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil municipal**, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour le service technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30. Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – échelle C1.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385, indice majoré 353 du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.
- De modifier le tableau des emplois.

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

**6 – Budget communal 2023 – Discussion sur les orientations budgétaires**

Il s'agit d'un premier échange, sur un projet de budget préparé par le maire et les adjoints. Le vote du budget aura lieu lors du conseil municipal du 4 avril prochain.

Les échanges ont porté sur :

- la section de fonctionnement : proposition de reconduire le budget 2022 en prévoyant une augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) pour prendre en compte le remplacement de l'agent technique communal, actuellement placé en congé grave maladie.

- la section d'investissement : la proposition est d'inscrire les projets engagés qui seront réalisés durant l'année ou feront l'objet d'un possible commencement :
  - Aménagement aire de jeux
  - Réfection de la salle de bain du logement du "presbytère"
  - Elaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
  - Révision simplifiée du PLU
  - Signalétique de la voirie après réalisation de la base adresse sur l'ensemble de la commune
  - Renforcement du réseau électrique basse tension rue du Ponant
  - Achat d'un terrain (derrière la salle Jean Foulquier), assise d'un futur
  - Etude de faisabilité « mobilité douce Molandier-Mazères ». demande de subvention à faire (CCPLM, DETR ....). la programmation dépendra du retour de la commune de Mazères.
  - Fibre optique pour raccordement internet.

## 7 – Bilan de fonctionnement des radars pédagogiques mis en place depuis 1 an

Monsieur Florent JEANNE présente le bilan d'une année de fonctionnement des radars pédagogiques installés route Ariégeoise.

## 8 – Questions diverses

### 8.1 – Commission mixte culturelle.

Monsieur le Maire propose la constitution d'une commission mixte culturelle composée de conseillers municipaux, de représentant des associations communales et d'habitants de la commune.

Cette commission sera chargée de proposer au Conseil municipal un choix de spectacles pour la programmation 2023.

### 8.2 – Prochaine réunion du Conseil municipal

Vendredi 7 avril 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mis en ligne le

sur [mairie-molandier.fr](http://mairie-molandier.fr)